

Arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017
fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants.	JONC du 18 mai 2017 Page 6087
Modifié par :	Arrêté n° 2022-373/GNC du 9 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 [...].	JONC du 17 février 2022 Page 2633
Modifié par :	Arrêté n° 2022-1541/GNC du 29 juin 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 [...].	JONC du 7 juillet 2022 Page 12710
Modifié par :	Arrêté n° 2023-3341/GNC du 22 novembre 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 [...].	JONC du 30 novembre 2023 Page 24463
Modifié par :	Arrêté n° AG-2025-DAVAR-0031 du 5 novembre 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants	JONC du 7 novembre 2025 Page 24726

Article 1^{er}

Sont considérées comme « substances actives d'origine naturelle » les substances figurant dans la liste I en annexe du présent arrêté.

Article 2

Sont considérées comme « substances actives constituées de micro-organismes vivants » les substances figurant dans la liste II en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.